

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 34-404-1930 portant annulation des crédits sans emploi au titre de l'exercice 1929.

n° 34-404-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
11 juillet 1930Numéro JO  
n° 404 du 31/07/1930Date du numéro  
31 juillet 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 274 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après, restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1929 et s'élevant au total de sept cent treize mille six cent quarante francs cinquante-sept centimes :

Chapitre 2.....	2.704 01	—	3.....	3.577 35	—	4.....	1.664 84	—	5.....		
	3.037 51	—	6.....	5.795	—	7.....	5.615 46	—	8.....	1.191 69	
	329.130 65	—	10.....	5.392 73	—	11.....	3.801 78	—	12.....	3.786 74	
	13.....	36.053 73	—	14.....	860	—	15.....	3.939 04	—	17.....	
307.090 TOTAL.....											713.640 57

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.